

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD133

présenté par
M. Caullet, rapporteur

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire la conséquence du maintien des codes de bonnes pratiques sylvicoles. Il convient, en effet, de maintenir la section 2 du chapitre III du titre 1^{er} du livre III du code forestier, qui règle leur contenu.